AVON YOGA

Détente Relaxation | Posture Respiration | Asana Concentration

Association vous permettant par une cotisation annuelle de 240€ d'assister à tous les cours proposés 5 jours par semaine,
assurés par 3 **professeurs de yoga diplômés :**
Agnès Felletin, Sylvie Kessy, Anne Loze

REPRISE DES COURS LE MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

(Pour le bon fonctionnement des cours il est souhaitable d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de début)

Salle Saint Fiacre	Préau Carnot
16 Rue de la République 77210 Avon	Ecole Paul Mathery – Place Carnot 77210 Avon
Mardi : 9H45H – 11 H Sylvie	
Mercredi : 9H45 – 11H Agnès	Mercredi :17H15 – 18H15 Anne
Jeudi : **9H15 – 10H15** Agnès ou Anne (en alternance)	18H15 – 19H15 Anne
Vendredi : 9H45 - 11H Agnès	Jeudi : 18H15 – 19H30 Agnès
Vendredi : 18H15-19H30 Anne	
Samedi : **9H40 - 10H55** Anne	

avonyoga.fr

avonyoga@gmail.com

www.avonyoga.fr

avonyoga@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'association AVON YOGA dispensera les cours du mardi au samedi pendant la période scolaire et hors congés scolaires.

Les cours sont assurés par des professeurs de Yoga diplômés. Ceux-ci ont le statut d'auto-entrepreneurs et ne sont pas adhérents de l'association. Ils peuvent assister à l'assemblée générale annuelle réunissant les adhérents, mais ne peuvent y intervenir, sauf à l'initiative des membres du bureau. Le bureau est l'unique interlocuteur des professeurs de Yoga notamment en ce qui concerne les heures de cours, les rémunérations, les stages……..

Pour être membre actif, il faut prendre l'engagement de payer une cotisation annuelle ou au prorata temporis, une cotisation dont le montant est défini lors de notre assemblée générale. Elle doit nous permettre d'assurer les frais de fonctionnement de l'association et est exigible dès l'inscription avec une possibilité de régler en trois fois la cotisation annuelle.

L'assemblée générale se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. La trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret ou non des membres du conseil sortant

La présence de tous les membres est souhaitable. Les adhérents qui sont dans l'impossibilité de participer à l'assemblée générale peuvent **donner procuration à un autre adhérent** dont le nom sera porté sur la procuration. Le formulaire de procuration est envoyé avec les convocations à l'assemblée générale à tous les adhérents.
Une procuration peut cependant être établie sur papier libre. La procuration pourra être remise à l'adhérent désigné, ou à un membre du conseil d'administration ou à un professeur.

Il est rappelé que les enseignantes n'étant pas adhérentes de l'association, elles ne peuvent être inscrites sur une procuration comme mandataire, ni participer aux votes lors de l'assemblée générale

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues

Si pour des raisons fortuites et indépendantes de notre volonté la mairie ne pouvait mettre une salle à notre disposition, pour effectuer nos cours (travaux, fermeture imposée par les services municipaux, etc...) les professeurs seront rémunérés normalement. Cependant, quel que soit la raison autre de l'absence des professeurs, le paiement des cours ne sera pas assuré.

Les horaires de début et de fin de cours devront être respectés par les professeurs et les adhérents. Pour le bon fonctionnement du cours il est souhaitable d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de début du cours.